

PAIX LITURGIQUE

Notre lettre 867 publiée le 10 juin 2022

« CIRCULEZ : IL N'Y A RIEN À VOIR ! » LA ROME DE FRANÇOIS REFUSE DE S'EXPLIQUER À PROPOS DE MGR REY

SELON LE NONCE APOSTOLIQUE A PARIS LE CARDINAL MARC OUELLET EST DERRIERE LA TENTATIVE D'ELIMINATION DE L' EVEQUE DE TOULON

La mesure prise par le cardinal Ouellet, Préfet de la Congrégation des Evêques à l'encontre de Mgr Dominique Rey, évêque de Fréjus-Toulon, est proprement énorme : on interdit à un Successeur des Apôtres de procéder à l'ordination de sujets qu'il a appelés aux ordres. Inutile d'épiloguer sur le fond, car tout le monde comprend que cette mesure est idéologique : Mgr Rey n'est pas un bergoglien formaté.

Mais la forme dictatoriale et secrète de cette amputation des pouvoirs d'un évêque par une simple communication orale à lui faite par un ministre du pape, laisse tout le monde stupéfait. Le journal *La Croix* lui-même, dans un article de son envoyé spécial à Rome, que nous rapportons ci-après, dit son étonnement *démocratique* devant l'absence totale de transparence, pour une mesure aussi considérable, absence de transparence devenue monnaie courante dans le gouvernement bergoglien.

Ajoutons qu'il apparaît de plus en plus aux observateurs des choses vaticanes - ce confirmé par les confidences du nonce apostolique à certains de ses visiteurs - que le cardinal Marc Ouellet (78 ans depuis le 8 juin) est à la manœuvre, comme on dit, depuis le début de cette affaire. Elle a été orchestrée comme ceci : lettre publique d'un prêtre de Fréjus-Toulon dénonçant la « traditionalisation » du séminaire diocésain, dont le préfet des études est le supérieur de la communauté des Missionnaires de la Miséricorde ; enquête préalable de la Congrégation du Clergé ; visite canonique confiée par cette Congrégation à Mgr Aveline, archevêque de Marseille, qui va recevoir bientôt la barrette cardinalice ; décisions prises secrètement par le cardinal Ouellet, dont la première est cette interdiction d'exercer le sacrement de l'ordre. En résumé : le cardinal canadien a décidé d'avoir la tête de l'évêque de Fréjus-Toulon avant de prendre sa retraite.

« Synodalité ! Synodalité ! Synodalité ! », répète le pape ! « Synodalité ! Synodalité ! Synodalité ! », reprend le chœur des courtisans louangeurs ! Mais en réalité, l'Eglise vit sous le régime de la dictature la plus raide, où un chef de dicastère curial peut pratiquement licencier un Successeur des Apôtres, même pas comme un simple employé de maison, qui pourrait se défendre par une procédure, mais comme un permanent de parti dont on se débarrasse parce qu'il n'est pas dans la ligne.

<https://www.la-croix.com/Religion/Diocese-Toulon-pourquoi-Vatican-choisi-silence-2022-06-07-1201218801>

Diocèse de Toulon : pourquoi le Vatican a choisi le silence

Les services du Vatican se sont refusés à tout commentaire concernant l'interdiction faite à l'évêque de Fréjus-Toulon, pourtant énoncée par Rome, d'ordonner

des prêtres et des diacres fin juin. Une stratégie du silence habituelle et profondément ancrée dans les usages de la Curie.

· Loup Besmond de Senneville, envoyé spécial permanent à Rome,

· le 07/06/2022 à 17:19

« **Aucun commentaire.** »

C'est, en substance, la principale réponse faite par le Vatican quand on l'interroge, ces jours-ci, sur l'interdiction adressée à Mgr Dominique Rey, l'évêque de Fréjus-Toulon, d'ordonner quatre prêtres et six diacres, le 26 juin. Aucune réaction officielle n'a été transmise par Rome aux nombreux journalistes qui ont interrogé ces derniers jours les instances romaines, alors même que la décision a été prise par le préfet du dicastère pour les évêques, le cardinal Marc Ouellet.

Ici, les décisions disciplinaires, ainsi que les mouvements subits, ne s'expliquent pas : outre la décision prise à l'encontre de l'évêque français, ce fut le cas, ces derniers mois, pour une affaire touchant au renvoi d'une dominicaine du couvent de Pontcallec, mais aussi de la démission forcée de l'archevêque de Paris, Mgr Michel Aupetit. Jamais, dans ces trois cas, une explication claire et officielle n'a été donnée.

Loin d'être lié aux cas particuliers, le choix du silence, fait par le Vatican lorsqu'il s'agit de décisions disciplinaires, est parfaitement assumé. « Il y a deux raisons à cela, explique un membre de la Curie, lui-même assez critique du manque de transparence. D'abord, la conviction que l'Église n'a pas à justifier ses décisions, parce qu'elle est souveraine et doit échapper aux pressions. Ensuite, il y a une non-maîtrise des techniques de communication. On ne sait pas bien comment faire. » La même source met aussi en avant « une incapacité d'assumer ses décisions ».

« **Un manque de courage** »

« Du coup, on laisse les autres construire un récit, les rumeurs courir. Il y a un manque de courage évident. Sans doute certains ne se rendent-ils pas compte des conséquences du silence », poursuit la même personne.

« Moins tu parles, mieux tu te portes », a-t-on aussi coutume de dire aux nouveaux entrants au Vatican. Dans ce système fortement hiérarchisé, « celui qui parle et déplaît au pape a toujours peur de risquer sa tête », résume une source romaine. Qui avance aussi la volonté, très ancrée au Vatican, de ne pas salir la réputation d'un responsable d'Église. Ou tout du moins de ne pas l'accabler lorsqu'il a fait une erreur. Une forme de « prudence charitable » qui constitue un frein puissant à la culture de la transparence.

Aucune vraie stratégie de communication

Mais au-delà de ces raisons culturelles, certains avancent aussi un recours au silence plus directement lié à la pratique du pouvoir telle que l'exerce le pape. François gère en effet une partie de ses dossiers seul, sans nécessairement recourir aux services de la Curie, ou du moins en complétant les informations qui lui sont fournies par des canaux personnels.

Résultat : certains estiment, au sein même de la Curie, qu'aucune vraie stratégie de communication n'est possible lorsqu'une affaire difficile survient. Et il n'est pas rare que le pape décide d'évoquer dans les colonnes d'un journal un sujet dont il avait interdit à ses services de parler : ce fut le cas récemment pour le contenu de la conversation entre le patriarche Kirill et lui, mais aussi, dans un tout autre domaine, de son vaccin.

D'autres sources avancent aussi un mode de résolution des conflits propre au Vatican. Ainsi, conserver des procédures secrètes, c'est à la fois préserver l'honneur

de la personne mise en cause, en attendant de trancher, mais aussi pouvoir aboutir à une résolution d'un problème sans qu'il soit mis sur la place publique. La publication de l'issue d'une décision, comme c'est le cas dans celle qui concerne Mgr Rey, correspond ainsi à un stade avancé de la procédure engagée par Rome contre un évêque. Et dans ce cas, selon nos informations, le communiqué publié par l'évêque a d'ailleurs été écrit en concertation avec le Vatican. Une manière, pour Rome, de demander au principal concerné de communiquer à sa place.

<https://www.la-croix.com/>